



CHARTRE DE LA MOULINETTE

Article 1 : Objets de la SCOP

La Moulinette a deux objets principaux.

Il s'agit d'une part d'**encourager des initiatives culturelles et solidaires dans le quartier de Moulins** (cf article 3). La Moulinette aimerait contribuer à la vie de quartier. Les locaux ont vocation à être le support d'activités solidaires à l'initiative d'habitant.e.s, de collectifs ou d'associations en accord avec la présente charte ;

D'autre part, **l'activité commerciale correspondant à la vente de boissons et repas se fait selon trois conditions :**

- les **produits** sont issus du **frais**.
- les produits sont issus de **circuits-courts** (de région, en privilégiant les relations directes avec les producteurs). Des exceptions ponctuelles seront faites pour certains produits exotiques dont l'utilisation sera cependant limitée (exemple : les épices)
- les produits sont issus d'une **agriculture respectueuse de l'environnement** et des **pratiques paysannes**. Autant que faire se peut, ils sont labellisés (AB, Nature & Progrès, Bio cohérence, Demeter, Biodynamie, permaculture, etc....). Des partenariats peuvent être construits avec des agriculteurs non labellisés.
- **Les plats sont faits-maison**

Article 2 : Accueil et non-discrimination

La Moulinette est un lieu d'accueil de tous-te-s respectant le principe de non-discrimination relative à l'identité de chacun-e (sexe, genre, couleur de peau, handicap, âge, croyances, mode de vie, LGBTQIFA+, façon de s'habiller, culture, maladie, niveau d'éducation, travailleur.euse ou pas, riche ou pauvre, d'ici ou d'ailleurs...)

Article 3 : Principe d'Éducation Populaire

La Moulinette inscrit ses démarches, actions et activités dans la lignée et en adhésion aux valeurs de l'éducation populaire. De ce fait :

- nous avons la conviction que **tout être humain détient les moyens de se construire une compréhension du monde, à condition qu'il puisse entrer en relation avec ses semblables** dans un rapport de coopération, même conflictuel ;
- nous œuvrons pour une **conception non-hiérarchisée de l'éducation** ;
- nous prônons l'action éducative et culturelle dans le but de construire une **connaissance partagée** ;
- nous visons à **mettre en œuvre des alternatives éducatives, sociales, culturelles et économiques** ;
- nous travaillons donc à la poursuite de la transformation de la société pour que chacun-e de ses membres, quels que soient son rôle, sa fonction, ses conditions et ses origines, puisse **participer pleinement et concrètement aux processus de la décision publique et à la construction de l'avenir** ;
- l'éducation populaire doit être ainsi comprise et reconnue comme la condition incontournable pour parvenir à une démocratie directe qui soit une pratique et un bien véritablement partagés.

Article 4 : Solidarité

La Moulinette cherche à faciliter les **expériences concrètes de solidarité et de partage**. Nous voulons contribuer à notre niveau à l'existence d'une société où les personnes se sentent reliées et engagées les unes vis-à-vis des autres. Le partage des biens, des idées, le soutien mutuel et les échanges seront encouragés. Entre associé.e.s de la SCOP mais aussi avec les usager.e.s et client.e.s.

Parole, Échange, Écoute, Expression : chaque associé.e est attentif.ve à écouter et accueillir la parole de l'autre. L'avis différent du sien est source d'enrichissement.

Gestion des conflits : le conflit peut exister mais il n'a pas vocation à perdurer. Le conflit est un désaccord qui sera traité de manière constructive par les associé.e.s qui tendront à exprimer de manière non agressive leurs désaccords ou faire exprimer les désaccords des usager.es.

En cas de conflit, les associé.e.s sont attentifs.ves à ce qu'il puisse se dénouer sereinement. Le but est que le conflit n'ait pas pour unique solution la scission ou le départ en accompagnant les diverses parties à l'écoute de chacun-e. Accompagner les personnes suggère de **ne pas « parler sur » mais « parler avec »** ou bien se faire aider d'un tiers.

Article 5 : Gestion

La Moulinette est une SCOP (Société coopérative) gérée par les cogérant.e.s.

Les cogérant.e.s doivent fixer les objectifs relatifs à la bonne santé économique de la SCOP. Ils.elles ont par conséquent vocation à prendre des décisions concernant le fonctionnement des activités marchandes. Par ailleurs, chaque associé.e prend lui.elle-même certaines responsabilités pour le bon fonctionnement général du lieu.

Article 6 : Notre environnement

Nous jugeons important de **minimiser l'impact sur l'environnement des activités menées au sein de La Moulinette**. Les associé.e.s tendent à avoir un regard critique sur leurs pratiques de consommation, leurs usages et leurs besoins. Les personnes et collectifs à l'origine d'initiatives populaires doivent également veiller au respect de ces principes :

- **respect individuel des biens partagés** (locaux et matériels à disposition)
- **sobriété** dans la consommation de biens rares ou non-renouvelables (eau potable, énergies)

Dans la mesure de leurs possibilités, les associé.es essayent d'adopter des pratiques qui minimisent la consommation par :

- **utilisation des usages ingénieux** (recyclage, ré-emploi...) qui permettent de limiter la consommation de produits manufacturés neufs.
- **valorisation des partages ou échanges de biens** (outils...) qui permettent de limiter la consommation individuelle d'objets qu'on n'utilise pas souvent.
- **utilisation de produits frais et locaux**, en vrac pour éviter les emballages
- **compostage** des déchets végétaux

Article 7 : Ancrage local

Les associé.es privilégieront les **liens avec les associations, collectifs, écoles, partenaires du quartier**, sans pour autant faire de discriminations géographiques.